



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques
de Corse-du-Sud



FINANCES PUBLIQUES

Comité social d'administration local du jeudi 11 avril 2024

FICHE SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE 2023 ET 2024

Cette fiche présente l'analyse de la gestion 2023 des programmes 156 et 723 de la DRFiP (hors dépenses de personnel). Elle présente également les dotations initiales attribuées pour l'année 2024.

1 – ANALYSE DE LA GESTION 2023

a) Le BOP 156 de la DRFiP 2A

⇒ **Les crédits notifiés en 2023 :**

À noter :

Les crédits portés sur l'annexe 1 « Crédits notifiés » (1 589 284 € en AE et 1 582 319 € en CP) diffèrent des restitutions CHORUS sur l'annexe 2 « tableau de pilotage » et l'annexe 7 « Document de programmation du BOP 156 » : 1 585 743 € en AE et 1 585 215 € en CP.

L'écart de 3 541 € en AE s'explique par la finalisation des EJ 2022 sur lesquels il restait des AE qui n'ont pu être consommées en fin d'exercice 2022.

Ces AE libérées n'entrant pas dans le cadre des crédits recyclables, elles n'ont pas pu être consommées en 2023 et ont fait l'objet d'une remontée de crédits en cours d'année, prélevés sur notre DGF 2023.

L'écart en CP apparaît en raison des règles d'arrondissement à l'euro près, pour chaque dépense, dans le tableau de pilotage de CHORUS.

La DGF est composée de 3 niveaux.

Le niveau 1 correspond à la dotation de base, le niveau 2 regroupe les crédits fléchés attribués en fonction des consommations constatées et le niveau 3 correspond aux refacturations et abondements divers.

Les dotations de niveau 1

Elles sont notifiées début janvier 2023 et s'élèvent à **1 207 282 € en AE et CP.**

Les dotations de niveau 2

Elles sont notifiées en mai pour la révision budgétaire n°1 et en septembre pour la révision budgétaire n°2.

Elles s'élèvent à **184 073 € en AE et 173 473 en CP** et correspondent aux consommations constatées par la DRFiP au titre des frais de stages, de changements de résidence, de poursuites (hors huissiers), des remises diverses des débiteurs de tabac, des frais de commissions cartes bancaires et de location de salles de concours (la DRFiP étant centre d'examens).

Les dotations de niveau 3

Notifiées tout au long de l'année, elles s'élèvent à **60 459 € en AE** et **46 918 € en CP**.

Ces dotations correspondent à des abondements liés à la réserve de la délégation ayant permis, notamment, de financer l'achat du mobilier pour la nouvelle salle de formation, de bras articulés pour double écrans et l'intervention du vigile pour l'accueil de Cunéo lors de la campagne IR.

Elles comprennent également une dotation complémentaire, en fin de gestion, pour permettre l'engagement et le paiement des dernières factures de l'année, afin de limiter le report de charges sur l'exercice 2024.

Les abondements hors DGF

Ils sont notifiés tout au long de l'exécution budgétaire et essentiellement sur demande des services Budget Immobilier Logistique et RH. Ces financements peuvent provenir des services RH2C, SPiB-2A, SPiB-2B, SPiB-2C et SI2.

La DRFiP 2A a bénéficié d'abondements hors DGF d'un montant global de **137 470 € en AE** et **154 646 € en CP** provenant de :

- RH2C pour 3 234 € en AE et CP : aménagements spécifiques de postes de travail (bureaux et fauteuils ergonomiques).

- SPiB2C pour 104 842 € en AE et 122 018 € en CP : financement des travaux de sûreté immobilière (solde pour le changement des portes d'accès à Cunéo, changement du SAS de la porte d'entrée de la DRFiP), travaux de recâblage pour le passage à la TOIP du CFP de Sartène et travaux de la salle de formation de Cunéo.

- SI2 pour 29 394 € en AE et CP : financement des travaux de câblage pour déploiement de la TOIP à Sartène et au SGC d'Ajaccio.

Le budget départemental de l'année 2023 a donc été exécuté à hauteur de 1 585 743 € en AE et 1 582 316 € en CP (cf annexe 2).

Pour mémoire, en 2022, le budget s'élevait à 1 568 147 € en AE et 1 708 813 € en CP.

Remontée des crédits en fin d'exercice :

Les AE 2023 ont pu être totalement consommées (remontée de 0,09 €), grâce à un suivi quasi quotidien, sur le dernier bimestre, des montants restant disponibles.

Concernant les CP, en raison d'une facture déposée par un fournisseur après la date limite de traitement par le CSPI, la reprise de crédits s'élève à 2 895,06 €.

Sans ce retard de dépôt, nous aurions consommé la totalité des CP.

⇒ **Analyse de l'exécution 2023** : (annexe 2 : « Tableau de bord au 31/12/2023 » et annexes 3, 4 et 5 : « Détail des consommations 2023 »).

Il ressort que les principales dépenses (en CP) de l'exercice 2023 concernent :

- les loyers non budgétaires pour 24,52 % (21,2 % en 2022) (il s'agit des loyers que nous réglons pour les sites dont nous ne sommes pas propriétaires)
- les dépenses d'entretien courant pour 17,66 % (21,30 % en 2022)
- les dépenses de services pour 6,06 % (7,9 % en 2022)
- les dépenses de missions hors formation pour 7,72 % (7,7 % en 2022)
- les dépenses d'entretien lourd pour 10,45 % (6,7 % en 2022)
- les dépenses de formation pour 5,94 % (6 % en 2022)
- les dépenses d'affranchissement pour 6,57 % (5,6 % en 2022)
- les frais liés aux énergies et fluides pour 4,7 % (4,4 % en 2022)

Baisses significatives de certains postes budgétaires par rapport à 2022 :

- Entretien courant (entretien des sites locatifs) : baisse de 23 % car l'année 2023 a notamment été marquée par une diminution des pannes des installations de climatisation et chauffage.
- Prestations intellectuelles : baisse de 100 %. En 2023, la DRFiP n'a pas eu besoin de faire appel à un cabinet d'études ou d'architectes avant engagement de travaux, comme c'était le cas en 2022 pour les travaux de transformation de la loge et de l'ancien appartement du gardien.
- Services : baisse de 29 % qui porte sur les frais de nettoyage, en raison de la réduction du nombre de sites suite à la mise en œuvre du NRP.
- Impression et reproduction : baisse de 40 %. Fin 2022, afin de consommer des crédits restants, nous avons commandé des palettes de papier pour l'ensemble des sites. Cette dépense anticipée a permis de limiter les commandes en 2023.
- Frais de justice : baisse de 59 % en raison de procédures métiers lourdes non achevées en 2023.
- Télécommunications : baisse de 27 % suite au basculement à la TOIP du site de Cunéo. Cette diminution devrait se confirmer en 2024 en raison du basculement à la TOIP des sites de Sartène et du SGC d'Ajaccio. Porto-Vecchio basculera, plus vraisemblablement, début 2025.

Hausses significatives de certains postes budgétaires par rapport à 2022 :

- Entretien lourd (entretien des sites domaniaux) : augmentation de 43 % qui s'explique par le paiement, début 2023, des dernières factures des travaux engagés à la DRFiP, pour transformer en bureaux la loge et l'ancien appartement du gardien concierge.
- Loyers non budgétaires : augmentation de 7 %. Cette augmentation s'explique par le paiement de 2 années de loyers pour la Paierie Régionale (2022 et 2023), en raison du retard d'émission du titre par la Collectivité de Corse pour le loyer 2022.
- Dépenses d'affranchissement : augmentation de 7,70 %. Cette hausse a pu être limitée malgré l'augmentation des tarifs de La Poste de 15 % en 2023. Cette limitation est due à l'accentuation de l'affranchissement en nombre, rendue possible grâce à la rationalisation des formats d'enveloppes.
- Frais de réseau : augmentation de 19 %. Cette augmentation est due au vieillissement des installations téléphoniques hors TOIP, de nombreuses fois en panne, et qui ont nécessité l'intervention régulière de l'entreprise prestataire.

Le passage progressif à la TOIP sur l'ensemble de nos sites, devrait résoudre cette problématique.

- Sécurité fonctionnement : augmentation de 177 % suite à l'achat de la nouvelle centrale incendie de la DRFiP.
- Fournitures : augmentation de 79 % suite à l'achat de nouveaux mobiliers adaptés (bureaux, fauteuils) prescrits par le médecin de prévention, ainsi que le remplacement de stores sur les différents sites.
- Moyens généraux : augmentation de 191 % suite à l'achat du nouveau véhicule électrique.

Postes budgétaires restés stables par rapport à 2022 :

- Energies et fluides : les opérations de relamping, terminées en 2023 sur l'ensemble des sites, ont permis de réduire la consommation d'électricité et de rendre neutre l'augmentation des tarifs EDF.
- Matériels et consommables informatiques.

b) Le BOP 723 de la DRFiP 2A

L'exécution du BOP 723 s'élève à **22 429 € en CP**.

Cela correspond aux dépenses engagées dans le cadre des contrôles réglementaires et de maintenance sur les immeubles domaniaux occupés par la DRFiP (maintenance des portails, chauffage-climatisation, ascenseurs et appareils de levage, extincteurs).

2 – PRÉVISIONS 2024

a) Le BOP 156

Les crédits de niveau 1, notifiés en début de gestion 2024, s'élèvent à 1 113 305 € en AE et CP.
Les crédits de niveau 2 s'élèvent à 140 873 € en AE et en CP (annexe 6).

Soit un total de crédits notifiés sur le BOP 156 d'un montant de **1 254 178 € en AE et CP**.

Cette diminution des crédits, par rapport à 2022 (- 72 047 €), s'explique par la restitution des locaux de la Trésorerie Hospitalière fin 2023.

À ce jour, l'ensemble des crédits dont pourrait bénéficier la DRFiP en 2024 n'est pas notifié.

Les crédits de niveau 2 seront notamment ajustés, lors de la révision budgétaire prévue en juillet, sur une situation au 30/06. Aussi, le budget prévisionnel s'attache en premier lieu à couvrir les dépenses de fonctionnement connues.

C'est sur cette base que le budget 2024 (annexe 7) a été élaboré par activité et par poste budgétaire, en tenant compte de l'exécution des dépenses en 2023 et des évolutions significatives attendues et connues.

Les postes budgétaires les plus sensibles, notamment les dépenses énergétiques et d'affranchissement, continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière en 2024.

b) Le BOP 723

La DRFiP 2A a fait état d'un besoin en crédits à hauteur de 24 261 €, pour l'exercice 2024, pour les dépenses en matière de contrôles réglementaires sur les immeubles domaniaux occupés par la DRFiP.

Il a également été demandé un financement complémentaire de 438 052 € pour le changement complet des systèmes de climatisation de la DRFiP et du CFP de Cunéo, ainsi que la réparation du monte-charges de la DRFiP.

Par notification du 24 janvier 2024, la dotation accordée à la DRFiP 2A s'élève à la somme de 46 679 €.

Elle comprend les contrôles réglementaires et la réparation du monte-charges, les projets concernant le changement des systèmes de climatisation n'ayant pas été retenus.